Communauté de Communes Avre Luce Noye

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 19 DECEMBRE 2019 – GRIVESNES

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE
Messieurs DESROUSSEAUX COTTARD, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT, CAPELLE
●Disposaient d'un pouvoir :
Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M.VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT
●Absent(e)s :
Madame MARSEILLE
Messieurs FRANCELLE, AMARA, BINET, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS
●Excusés :
Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.
Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débuter.
Mme PREVOST Anne-Marie, Maire de Grivesnes, souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

M. VAN GOETHEM Hubert, Maire de la commune de Jumel, tiendra le secrétariat de séance.

M. BEAUMONT fait part d'une observation sur le Procès verbal du 24 octobre 2019. En effet, il souhaite rappeler le contexte de sa déclaration lors du précédent conseil communautaire, à l'occasion de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Il s'agissait de « maintenir » M. BARRE au sein de la commission qu'au regard de son présentéisme et sa disponibilité. Si tel, n'était pas le cas, le siège aurait pu être pourvu par un autre conseiller communautaire.
M. DOVERGNE affirme que cette remarque sera prise en compte.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.
Aucune observation n'étant à mentionner au procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre, ce dernier est adopté.

M. VAN GOETHEM, Maire de la commune de Jumel propose de retirer le point n°13 de l'ordre du jour. En effet, il regrette la précipitation avec laquelle les élus sont invités à prendre ces compétences (d'autant plus que les études ne sont pas terminées) Il pense qu'il appartiendra aux prochains élus de décider.

M. DOVERGNE rappelle que de nombreuses réunions se sont déroulées, le dossier est réfléchi et digne d'être appréhendé au niveau intercommunal. Le point 12 dans l'ordre du jour précisera les termes du débat.

M. LAMBERT signale que son nom ne figure pas dans les votes. En réponse, dans le formalisme effectivement, M. LAMBERT est le suppléant de M. DALRUE. Les vérifications seront effectuées.

HVG

POINT 1 : CONVENTION PORTANT SUR LE SERVICE UNIFIE SAAD Grand Roye Avre Luce Noye AVEC LA CCGR & CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

M. DOVERGNE souhaite la bienvenue à Mme THIEBAUT, Présidente de la communauté de communes du Grand Roye ainsi qu'à la vice présidente Action sociale Mme DEMARCY, et l'équipe administrative du Grand Roye.
Intervention de M. MAROTTE (annexe)
Mme THIEBAUT explique que malgré ce « mariage » plutôt financier, chaque service gardera sa façon de travailler. Ce service unifié permettra un échange de pratiques renforçant la qualité du service auprès des usagers. Elle souhaite partager son enthousiasme sur ce projet.
Mme THIEBAUT rappelle également que la CCGR et la CCALN ont d'autres choses en commun, comme par exemple le développement économique avec la collaboration de Mme RATAUX, agent Développeur du Pôle Métropolitain. Ce travail collectif ne peut être vecteur que de choses positives. D'autres collaborations pourront être menées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine la convention de création du service unifié avec la Communauté de communes du Grand Roye, figurant en annexe n°1 et autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Action Sociale procéder à sa signature ;
- Entérine le principe de la mise à disposition pour l'ensemble du personnel cité en annexe 2 et autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Action sociale à signer les conventions de mise à disposition afférentes, selon le modèle de convention figurant en annexe n°3,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Action Sociale à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 2 : CONVENTION CC2SO – PARTENARIA CRECHE SUCRES D'ORGE

M. SURHOMME, Vice président Administration générale, explique que la CCALN participait financièrement aux frais de fonctionnement de la crèche associative située à Essertaux. En effet, 45% de l'effectif représentent des enfants issus du territoire de la CCALN (communes de Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Flers sur Noye, Fransures, Rogy).

Suite à ses difficultés financières, l'association Sucres d'Orge a été placée en liquidation le 4 décembre 2019. Le personnel ainsi que la structure ont été repris par la CC2SO, par sa délibération du 28 octobre 2019. La crèche est donc devenue intercommunale depuis le 05 décembre 2019.
La CCALN et la CC2SO proposent de poursuivre leur partenariat et de pérenniser le service à destination des familles des deux territoires.
Il convient dans le cadre d'une convention de définir les conditions de ce partenariat (fonctionnement, répartition des charges, participations financières...).
M. SURHOMME rappelle que le coût par enfant est de 2.56€/heure par enfant. Ce coût sera proratisé selon l'effectif d'enfants résidants sur le territoire de la CCALN. La participation de la CAF sera également à déduire.

Mme PREVOST, Maire de Grivesnes souhaite connaître la personne recrutée pour le poste de directeur et demande si la crèche dispose d'un infirmier.
M. SURHOMME explique qu'un titulaire du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants a été affecté par la CC2SO pour la mission de directrion. La crèche ne dispose pas d'un infirmier vu son effectif inférieur à 20 enfants.

Mme WU, Maire de Le Quesnel souhaite connaître le coût estimé par an.
M. SURHOMME affirme que ce coût sera d'environ de 12 000€ par an. Avec les régularisations de fin d'année, il serait plutôt de 20 000€.

Mme PREVOST souhaite savoir si la CCALN participe au paiement des loyers.
M. SURHOMME répond par l'affirmative, le bâtiment appartient à la commune d'Essertaux.
Il rappelle qu'une crèche est un service à la population, aucun bénéfice n'est réalisé.

M. VAN GOETHEM s'inquiète d'éventuels travaux à prévoir.
M. SURHOMME explique que la CCALN et la CC2SO ne sont que locataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Absentions : M. DAIGNY, M. DUTILLEUX), le Conseil Communautaire:

- Entérine la convention de partenariat avec la CC2SO portant sur la crèche Sucres d'Orge à Essertaux, ci-jointe,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

HVG

POINT 3 : PÔLE SOCIAL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. JUBERT, Vice Président Travaux & patrimoine, informe les élus que dans le cadre de la réaffectation de la maison du gardien du Complexe Sportif Pierre Normand en Pôle social, située à Ailly sur Noye, chemin d'Alfortweiler, des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Il explique que la première procédure de MAPA lancée fin octobre, compte tenu du dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue et de l'insuffisance du nombre des offres reçues, a été déclarée infructueuse.

Une nouvelle procédure a été lancée le 2 décembre 2019, les résultats sont attendus pour le 17 décembre.

Plusieurs solutions sont possibles selon la levée des options. En effet, certains travaux (composant les options) pourraient être réalisés en interne par les équipes techniques de la CCALN.

Il y a lieu de proposer le plan de financement prévisionnel (mis à jour)de ce projet.

M. DUTILLEUX, Maire d'Hangard, demande si le reste à charge de ces travaux seront financés par les fonds propres.

M. DOVERGNE rappelle que le plan de financement dépendra des décisions prises par l'Etat, en effet la DSIL et la DETR sont attribuées par l'Etat.

Mme WU souhaite ajouter des conditions suspensives. L'ensemble des projets présentés (du point 3 au point 7), sera réalisé, après résultat définitif de l'audit financier et de l'obtention de toutes les subventions. M. DOVERGNE entérine la proposition d'amender les délibérations par cette prescription. Concernant ces points, M. DOVERGNE tient à signaler que, compte tenu des délais de dépôt des dossiers de demande de subvention, certains devis (pièce indispensable à communiquer) sont en cours de réception, et obligeront peut-être à modifier certains montants, dans les plans de financement.

Mme MARCEL, Maire d'Ailly sur Noye rappelle que la CCALN est contrainte par le temps. En effet, le Pôle social est un ERP « illégal », qu'il convient de régulariser sa situation. En cas de problème, la responsabilité du Maire de la commune pourrait être recherchée. Mme MARCEL souhaite cette mention soit inscrite au compte rendu.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : M. AUBRY, M. BARRE, M.GAUMONT, Mme MARCEL, Mme ROUX) le Conseil Communautaire:

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de **75 301.18 € HT**,
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) et au titrede la Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL), dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Travaux	71 551,18	37 650,59	50,00%	DSIL
Etudes	3 750,00	22 590,35	30,00%	DETR
		60 240,94	**80,00%**	Total sub
		15 060,24	20,00%	Auto-Fin.
TOTAL en € HT	**75 301,18**	**75 301,18**		

- Précise que le démarrage des travaux n'interviendra qu'à compter de la notification des subventions accordées,
- Sollicite auprès de l'Etat une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Travaux Patrimoine à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 4 : EXTENSION REHABILITATION PÔLE MULTI ACCUEIL A MOREUIL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. JUBERT rappelle qu'une présentation de l'extension – réhabilitation du Pôle multi-accueil à Moreuil a été réalisée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2019.

HVG

La CCALN a acquis par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, la parcelle AH148p à la ville de Moreuil (surface ex-périscolaire de Moreuil, cour et bâtiment) en vue d'y réaliser l'agrandissement du pôle multi-accueil et la construction d'un RAM afin de regrouper les structures Petite Enfance.

Le Bureau communautaire du 18 novembre 2019 a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'agrandissement des bâtiments des structures Petite Enfance situées à Moreuil (tranche ferme et tranche conditionnelle), au groupement : ATELIER 19 (Mandataire), bâtiTECH (Co-traitant), LGI Structure Concept, (co-traitant)
M. DOVERGNE précise que la maîtrise d'œuvre retenue n'est pas celle ayant réalisée l'étude de faisabilité : Mur Mur.
Il y a lieu de proposer le plan de financement prévisionnel de ce projet.

M. JUBERT explique que certains devis sont arrivés. Il constate que ces derniers sont supérieurs aux estimations initiales. Le montant présenté aux élus constitue donc un « maximum ».
M. DOVERGNE sollicite l'autorisation des conseillers communautaires pour présenter les devis réels pour la subvention DETR, si ces devis sont en dessous de 421 453€.
Les élus communautaires donnent leur accord pour cette mention.

Monsieur DOVERGNE tient à faire part des bons résultats du fonctionnement de la crèche de Moreuil, qui connaît un taux d'occupation proche de 70% (objectif atteint)

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : M. LECONTE, Absentions : M. AUBRY, M. BARRE, Mme MARCEL) le Conseil Communautaire:

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de **421 453.26 € HT**,
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) 2019, dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Foncier travaux études mobilier	421 453,26	36 340,00	8,62%	CAF Somme
		226 000,00	53,62%	CNAF
		74 822,61	17,75%	DETR
		337 162,61	**80,00%**	Total Sub
		84 290,65	20,00%	Auto Fin
TOTAL en € HT	**421 453,26**	**421 453,26**		

- Précise que le démarrage des travaux n'interviendra qu'à compter de la notification des subventions accordées,
- Sollicite auprès de l'Etat une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 5 : EXTENSION REHABILITATION GYMNASE AILLY SUR NOYE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. JUBERT rappelle l'ancienneté de ce projet. Le contrat de Maîtrise d'œuvre avait été signé entre la CCVN et l'EURL Sandrine TELLIER en 2015, portant sur le projet : Agrandissement des vestiaires, remise aux normes accessibilité des sanitaires et création d'un local de rangement pour le gymnase du collège W.H. CLASSEN à Ailly sur Noye,

Le Conseil Communautaire a validé par sa délibération du 24 octobre 2019 l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre EURL Sandrine Tellier, relative à l'acceptation de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux d'agrandissement des vestiaires, remise aux normes accessibilité des sanitaires et création d'un local de rangement pour le gymnase du collège W.H Classen à Ailly sur Noye, à hauteur de 363 400 € HT sans option (390 530 € HT avec Options / Valeur Décembre 2018).

Le Conseil départemental de la Somme dans son arrêt du 11 mars 2016 avait attribué une subvention à hauteur de 82 371 €,

Il y a lieu de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de ce projet, afin de le poursuivre.

HVG

M. DOVERGNE ajoute que ce projet sera financé par les fonds propres mais également par de l'emprunt.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : M. GAUMONT, Mme ROUX, Abstention : M. HEYMAN) le Conseil Communautaire:

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de **437 901.17 € HT**,
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) et au titrede la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	402 859,17	82 371,00	18,81%	CD 80
Frais d'études	35 042,00	113 854,30	26,00%	DETR
		110 305,52	25,19%	DSIL
		306 530,82		*Total sub*
		131 370,35	30,00%	Auto.fi
TOTAL en HT	**437 901,17**	**437 901,17**		

- Précise que le démarrage des travaux n'interviendra qu'à compter de la notification des subventions accordées,
- Sollicite auprès de l'Etat une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Travaux Patrimoine à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 6 : EXTENSION DE PARKING COMPLEXE SPORTIF PIERRE NORMAND – PLAN DE FINANCEMENT

Ce projet constitue partiellement une réponse aux conditions d'accueil des usagers du Complexe Pierre NORMAND à Ailly sur Noye et à la sécurisation nécessaire des stationnements à l'occasion des représentations du Souffle de la Terre.
Une réunion avait été provoquée par M. le Sous-Préfet à ce sujet.
Il est proposé de créer des espaces de stationnement supplémentaires, suivant le plan joint.
M. DOVERGNE précise qu'il correspond du projet originel, partiellement réalisé en matière de stationnement.

M. VAN GOETHEM demande si les associations ont été interrogées au préalable. Il semblerait que les associations utilisant le gymnase de Moreuil ne soient pas complètement satisfaites (marquage au sol). M. SURHOMME précise que pour le cas précis, il s'agit de stationnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ce projet à hauteur de **60 754.07€ HT**,
- -Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) et au titrede la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux et MO	60 754,07	18226,22	30,00%	DETR
		30 377,04	50%	DSIL
		48 603,26	***80%***	*Total Sub*
		12 150,81	**20%**	Auto-fin
TOTAL en € HT	**60 754,07**	**60 754,07**		

- Sollicite auprès de l'Etat une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Précise que le démarrage des travaux n'interviendra qu'à compter de la notification des subventions accordées,
- -Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet

Arrivée de M. CAPELLE (disposant d'un pouvoir de Mme ATTAGNANT). Le nombre de votants passe de 54 à 56.

HVG

POINT 7 : FOLLEVILLE – TRANCHE III ET DEVELOPPEMENTS TOURISTIQUES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. JUBERT, rappelle que la mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville s'inscrivent dans la continuité des aménagements précédemment réalisés par la Communauté de Communes du Val de Noye sur son site historique de Folleville.

La phase III de travaux de **sécurisation et de consolidation des vestiges du château et de sa motte féodale,** contribuera à la préservation des vestiges du château datant du 15ème siècle et la réouverture de sa motte féodale au public actuellement non accessible. Cette opération permettra la valorisation d'un site touristique majeur du département de la Somme placé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et auquel est adossée une église classée au patrimoine mondiale de l'Unesco.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019, relative aux demandes de subventions la phase III des travaux de réhabilitation du site de Folleville,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, relative au plan de financement prévisionnel des travaux sur les vestiges et sur les projets de développement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 décembre 2019,

Dans le cadre de la poursuite de la réflexion portée par un groupe de travail composé d'élus, de partenaires associatifs locaux, de l'Office du Tourisme, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Somme Tourisme et du Pôle métropolitain pour mettre en valeur le site, au-delà du patrimoine bâti, un programme d'actions a été arrêté, notamment sur la mise en valeur et l'exploitation de la grange (coupe-vent, scène, plancher...)

Il en ressort donc un nouveau plan de financement.

M. JUBERT précise que le permis de construire est considéré comme caduc. L'ensemble du travail avec les architectes des Bâtiments de France (ABF) devra être mis à jour, sinon la CCALN ne percevra aucune subvention.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye demande si les projets seront priorisés les uns par rapport aux autres.
M. DOVERGNE affirme qu'un ordre sera fixé, les projets urgents comme le Pôle social, étant réalisés en priorité.

Pour ce projet, un développement est envisagé au niveau de la grange afin d'y accueillir des spectacles, créations culturelles.

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : M. GAUMONT, Mme ROUX, Absentions : M. CARON, M. DAIGNY, M. LECONTE) le Conseil Communautaire:

- Entérine la continuation de la phase III des travaux sur les vestiges,
- Valide les projets d'aménagements de la grange, en vue de les exploiter dans un projet global et transversal d'offre touristique sur le territoire,
- Entérine l'enveloppe prévisionnelle de ces projets à hauteur de **269 422.83€ HT**,
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
vestiges	209 770,63	55 528,05	20,61%	DETR / DSIL
Aménagement et Equipements Grange	59 652,20	160 000,00	59,39%	FNADT
		215 528,05	*80,00%*	*Total sub*
		53 894,78	20,00%	CCALN
TOTAL en HT	**269 422,83**	**269 422,83**		

- Sollicite auprès de l'Etat une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- Précise que le démarrage des travaux n'interviendra qu'à compter de la notification des subventions accordées,
- -Autorise le Président, le 1er Vice-Président et la Vice-Présidente Tourisme à signer tous les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ces projets.

HV 6

POINT 8 : AVENANT N° 2 BAIL GENDARMERIE DE MOREUIL

M. JUBERT rappelle que par délibération du 19 décembre 2013, le conseil communautaire de la CCALM a entériné le contrat de location de la caserne de Gendarmerie de Moreuil, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2013.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2017, portant sur l'avenant n°1 au bail administratif daté du 11 avril 2014, portant sur la première révision triennale notamment et fixant le loyer annuel à 96 780.50 € (dont 7 780.50 € invariable jusqu'au 30 novembre 2018)

La caserne est composée de locaux administratifs et de 8 logements, situés au 88 bis, rue du Cardinal Mercier à Moreuil.

Le montant du loyer principal est révisable de façon triennale, « selon la valeur locative réelle dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction », par voie d'avenant.

Considérant que la deuxième période triennale a expiré le 30 juin 2019, il convient d'entériner la proposition d'avenant n°2 (annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : M. LECONTE), le Conseil Communautaire:

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 au bail administratif concernant la location de la caserne de Gendarmerie de Moreuil, tels qu'ils figurent ci-joint et fixant le loyer, à compter du 1er juillet 2019 à : 100 767.42 € / an
- Autorise le Président à signer l'avenant
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Patrimoine Travaux Gendarmerie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : SMITOM DU SANTERRE – ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT COMPETENCE BAS DE QUAIS DES DECHETERIES

M. COTTARD, Vice Président Environnement, rappelle que par sa délibération le Conseil Syndical du SMITOM DU SANTERRE, du 10 avril 2019, invitait les membres du syndicat à se prononcer sur leur intention de transférer la compétence « Bas de quai des déchèteries » au 1er janvier 2020.

La CCALN a indiqué dans sa délibération en date du 2 mai 2019, son accord de principe quant au transfert de la compétence « Bas de quai des déchèteries »

Le Conseil Syndical du SMITOM du Santerre en date du 14 novembre 2019 a inscrit la modification statutaire incluant ***« A titre facultatif pour les collectivités adhérentes qui en font la demande (par délibération) : la gestion des bas de quai des déchèteries, c'est-à-dire les prestations liées au transport des bennes et au traitement des déchets issus des déchèteries. »***

M. COTTARD indique que l'économie estimée pour l'ensemble des communautés de communes serait d'environ 10% minimum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Décide d'adopter la modification statutaire du SMITOM DU SANTERRE telle que notifiée en annexe,
- -Décide de transférerau SMITOM DU SANTERRE : la gestion des bas de quai des déchèteries, c'est-à-dire les prestations liées au transport des bennes et au traitement des déchets issus des déchèteries de Moreuil et d'Ailly sur Noye,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : SMITOM DU SANTERRE – CONVENTION DE PARTENARIAT – GESTION DES BAS DE QUAIS DES DECHETERIES

Suite à l'adoption du point 9, M. COTTARD poursuit avec le point 10. Le transfert de la gestion des bas de quai des déchèteries ne pouvant intervenir avant un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération portant modification statutaire (le 06 décembre 2019), il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le SMITOM du SANTERRE.

M. COTTARD signale que le SMITOM assurera la gestion des bas de quais pour 10 déchetteries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Approuve la convention de partenariat pour la gestion des bas de quai des déchèteries, telle qu'elle figure en annexe ;
- Précise que la convention prendra effet au 1er janvier 2020, ***sous couvert des délibérations concordantes des 3 autres EPCI*** : la Communauté de Communes de Haute Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la

HV6

Communauté de Communes du Grand Roye, portant sur le même objet, à savoir la gestion des bas de quais des déchèteries.

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement à signer les documents en rapport avec ces décisions

POINT 11 : REGLEMENT DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – REGLEMENT DU SERVICE DECHETERIE

M. COTTARD rappelle que le service de collecte des déchets ménagers et le service de collecte en déchèterie sont régis par des règlements qui définissent leurs conditions et modalités d'usage.
Suites aux récentes évolutions techniques, ces règlements ont été mis à jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Approuve le Règlement de collecte des déchets ménagers, tel qu'il figure en annexe ;
- Approuve le Règlement Intérieur des déchèteries de la CCALN, tel qu'il figure en annexe ;
- Décide d'instaurer une tarification des bacs roulants telle que prévue à l'article 4.2 Dispositif de pré-collecte – Demande de bacs du Règlement de collecte des déchets ménagers, à savoir 28.80 € / bac 140 L et 61.20€ / 360L,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement à signer les documents en rapport avec ces décisions

POINT 12 : MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. DOVERGNE explique que la CCALN mène depuis deux ans une étude relative au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».
La poursuite de la tranche optionnelle 1 « Développement de la régie et mise en œuvre administrative et juridique des compétences Eau et Assainissement » requiert une modification des statuts de la CCALN.

Ainsi, en matière de Compétences facultatives : Article 5-3,

- serait supprimé : 5-3-1 : SPANC
- seraient ajoutés : 5-3-09 Eau
  5-3-10 Assainissement

M. DOVERGNE explique que plusieurs réunions ont eu lieu, les présidents de syndicats y ont tous été conviés. Il affirme que toutes les communes de la CCALN ne seront pas concernées, certaines sont à cheval sur un syndicat d'un autre territoire, d'autres sont déjà avec la SIEP du Santerre.
Il souhaite afficher toute transparence sur le prix de l'eau, plusieurs budgets annexes seront créés, un pour le SPANC, un pour l'Eau, et un autre pour l'Assainissement. Conformément à la loi, l'eau paye l'eau.
Il affiche sa volonté de réunir les communes autour de cette prise de compétence ; en effet avec les normes à venir, le coût sera élevé. Le travail en commun est donc plus qu'encouragé.

M. VAN GOETHEM, attire l'attention sur le mauvais « timing » de cette prise de compétence avec les prochaines élections municipales en mars 2020. Il renouvelle son souhait de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. DOVERGNE présente ce point à l'ordre du jour en raison de la nécessité de travailler ensemble sur la compétence. Pour commencer le travail (définir les zones de danger, les travaux prioritaires, prix etc) la prise de compétence doit être actée. Il rappelle que l'ensemble du réseau va prochainement atteindre son espérance de vie, soit 80 ans. Il insiste que seules et isolées, les communes ne pourront pas faire face aux dépenses.
M. BEAUMONT demande s'il serait possible de revenir en arrière en 2021.
M. DOVERGNE répond que si le travail en commun demeure impossible, il resterait la possibilité de se rétracter sur la prise de cette compétence par délibération, en actant la modification statutaire.

Mme WU, rappelle qu'une autre compétence arrive la GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, pour laquelle la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est nécessaire. Certaines communes payent déjà pour le diagnostic à réaliser. Les emprunts et subventions seront transférés à la CCALN.
De la même façon, seules les communes raccordées payeront les travaux pour la compétence eau. Il ne devrait donc pas y avoir de conséquences financières sur les autres communes de la CCALN qui ne sont pas concernées.

HNG

M. DOVERGNE confirme que les Présidents des syndicats ont donné leur accord pour la reprise des syndicats, ainsi que le personnel. Il comprend la peur des élus face aux lourds travaux d'investissement, néanmoins l'intérêt communautaire et la solidarité devront prévaloir.
M. DOVERGNE souhaite rassurer les élus, ceux concernés siègeront au sein de la commission créée à cet effet. Il précise que le prix pourra ne pas être forcément le même pour l'ensemble des usagers. Il pourra être lissé. C'est ce qu'il se passe au sein de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, les prix pratiqués auparavant ont été laissés tels quels. Ils se sont fixés l'objectif d'arriver à un prix cible à terme, une fois le PPI Programme Pluri-annuel d'Investissement défini.
Il affirme que travailler collectivement permettra d'avoir de meilleures garanties sur les travaux réalisés. Par ailleurs, le délai restant jusqu'au 1er janvier 2021 doit être mis à profit pour justement identifier toutes les conditions de la mise en œuvre de ces compétences.

M. DURAND, Elu de la commune d'Ailly sur Noye, partage également son inquiétude sur ce sujet.
M. LAMOTTE rejoint M. VAN GOETHEM sur le calendrier.
M. DOVERGNE répond qu'un groupe de travail sera constitué, en cas d'échec, un retour en arrière sera possible.
M. PELTIEZ regrette ne pas disposer des comptes rendus du bureau d'études. Il justifie ne pas disposer de toutes les informations utiles.

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. LOGEART, M. CARON, M. LAMBERT, M. DEPRET, M. DERLY, M. DRAGONNE, M. DURAND, M. LAMOTTE, M. PELTIEZ, M. REMY, Mme Saint-Quentin, Mme FLAMANT, Abstentions : M. CAPELLE, M. GAUMONT, M. HEBERT, M. VAN OOTEGHEM, M. LEVASSEUR, M. MONTAIGNE, Mme PETIT, Mme ROUX, Mme LEFEBVRE, Mme ATTAGNANT,Mme BLIN)*

le Conseil Communautaire:

- approuve la modification statutaire portant sur les compétences facultatives de la CCALN, telle qu'elle est décrite ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021,
- entérine la rédaction de **l'Article 5-3 : Compétences facultatives**, comme suit :

5-3-1 **Etudes et actions d'aménagement pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales**

5-3-2 **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
- Installations sportives affectées aux collèges d'Ailly-sur-Noye, de Moreuil
- Centre Aquatique Intercommunal situé à Moreuil (et partenariat - soutien à la régie autonome chargée de la gestion du complexe aquatique ALMEO, créée dans le cadre des articles L2221-1, L2221-4, L2221-10 du CGCT),
- Complexe Sportif Pierre Normand situé à Ailly sur Noye
- Terrain de football et vestiaires « Deltour » situé à Ailly sur Noye
- Centres musicaux à Ailly sur Noye et à Moreuil
- Terrain à usage d'équipement sportif communautaire à Jumel

5-3-3 **Construction, entretien, fonctionnement et mise en valeur d'équipement touristique** :
- Site de Folleville

5-3-4 **Aménagement numérique du territoire :** établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;

5-3-5 **Vie extra-scolaire**
- Organisation de l'activité « Tickets Sports »
- Organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs : Centre Animation Jeunesse
- Mise à disposition aux associations du territoire des équipements sportifs communautaires

5-3-6 **Animations socioculturelles**

- Participation au développement culturel du territoire par le soutien aux actions et événements culturels, répondant au minimum à deux des critères suivants : portés par des communes ou organisateurs résidents sur le territoire, faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels, rayonnant sur plusieurs communes, motivés par la formalisation d'une démarche artistique et pédagogique, mettant en avant les ressources locales

HVG

- Participation au développement culturel du territoire par le soutien de la pratique du Théâtre
- Participation au développement culturel de la lecture par le soutien financier aux bibliothèques (têtes de réseau) d'Ailly sur Noye Hangest en Santerre et Moreuil,
- Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur les associations: Centre musical du Val de Noye et Centre Musical La Si Sol.

5-3-7 **Vie scolaire**

- Gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines ;
- Mise à disposition des écoles primaires du territoire, classes du Cycle III, d'un animateur sportif pendant le temps scolaire et prise en charge des frais de transport nécessaires ;
- Prise en charge des frais de transport et des entrées au Centre Aquatique Intercommunal ALMEO, dans le cadre de l'activité scolaire d'apprentissage de la natation, suivant le planning concerté entre la Régie de gestion d'ALMEO et l'Education Nationale ;
- Soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement ;
- Développement des ENT (Espace Numérique de Travail) dans les écoles primaires du territoire par la prise en charge des abonnements ;

5-3-8 **Administration générale - Gendarmerie**

- Financement du service de capture des animaux errants et d'enlèvement des animaux morts sur les voies publiques
- **Service mutualisé instructeur Application du Droit des Sols**
- Gestion des locaux et terrains de la gendarmerie (Ailly sur Noye bureaux administratifs, Moreuil logements et bureaux administratifs)
- Prise à bail de logements en cas de besoin et construction de locaux pour la Gendarmerie

5-3-09 **Eau**

5-3-10 **Assainissement**

- Décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 13 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE VOIRIE

M. DAIGNY, Vice président Voirie, rappelle qu'il a été proposé aux communes membres d'adopter de nouveaux statuts afin d'harmoniser sur le territoire intercommunal les compétences exercées et qu'il y a lieu d'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la CCALN. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la CCALN et ceux qui demeurent au niveau communal.
L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

Une première proposition avait été présentée. A la majorité, les élus ont souhaité revoir ce projet afin de trouver une alternative.

M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, regrette la perte de l'entretien des voiries intérieures, ainsi que le déclassement de certaines voiries extérieures. Il affiche son incompréhension face à la suppression d'emplois liés à la voirie. Ayant pris connaissance du nouveau projet pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie, il souhaite que ce dossier soit retravaillé.
M. DAIGNY explique ne pas être opposé à l'entretien de la voirie intérieure mais, il se doit de rappeler le coût attenant à cette position. Il propose au point suivant la mise en place d'un fonds de concours pour accompagner les communes dans l'entretien de leur voirie. Si ce point n'est pas voté en l'état actuel des choses, il ne faudra pas attendre trois mois mais bien un an pour proposer autre chose, une fois que le futur conseil communautaire sera installé.
Il ajoute que les emplois n'ont pas été supprimés, les agents sont partis d'eux même de la Communauté de communes. Actuellement, le personnel technique est concentré sur les travaux pour les archives, et les bureaux administratifs.

LVG

Mme FLAMANT, Maire de LawardeMauger L'Hortoy exprime son mécontentement face à la proposition. Elle regrette le peu de temps accordé aux communes pour les travaux, la qualité de ces derniers (marquage au sol) et le retrait de la CCALN dans de nombreux services.
M. DAIGNY rappelle que la demande de Mme FLAMANT ne pouvait être réalisée dans des conditions optimales. En effet les travaux de peinture ne peuvent tenir avec un sol à 14°. Il rappelle qu'il l'avait mise en garde à ce sujet. La solution aurait été de s'orienter vers la résine qui est plus chère.

Mme MARCEL souhaite connaître les modalités de fonctionnement de ce fonds de concours.
M. DAIGNY explique qu'il serait réévalué chaque année. Il serait approximativement de 500 000 euros pour les 47 communes : voiries extérieures et fond de concours compris.

- 300 000€ pour la voirie hors agglomération
- 150 000€ pour le fond de concours
- 50 000€ pour les urgences

M. DOVERGNE explique qu'au vu de la situation financière de la CCALN, il n'est pas possible de mettre davantage. Une révision sera possible quand les résultats de l'audit tomberont (janvier 2020).

Mme FLAMANT regrette le manque de service auprès des communes. Elle s'interroge sur les documents demandés portant sur le reste à charge des différentes salles des fêtes. Elle rappelle que plusieurs projets de l'ancienne communauté de communes du Val de Noye ont été stoppés suite à la fusion. Elle conclut que la transparence est brouillée.

M. DOVERGNE constate que trois ans se sont écoulés depuis la fusion entre les deux anciennes communautés de communes. Chacune a rejoint l'autre avec ses différences.
Aujourd'hui, les contraintes budgétaires existent et la voirie y contribue pas des crédits restreints. Il rappelle que plusieurs économies ont été réalisées, comme récemment avec le marché à procédure adaptée pour les copieurs de la CCALN. M. DOVERGNE conclut que pour avoir davantage, il faut de l'argent qui rentre.

M. SURHOMME souhaiterait que ces mécontentements post fusion cessent. En effet les communes du Val de Noye bénéficient autant qu'avant, mais de façon différente. Il insiste sur la baisse des taux d'imposition. Hormis sur la Voirie, M. SURHOMME interroge Mme FLAMANT sur les services effectivement perdus...

M. VAN GOETHEM rappelle que 500 000 € était la somme qui correspondait à la voirie du Val de Noye, soit pour 26 communes (au lieu de 47 actuellement).

M. PELTIEZ demande si des projets de vente sont à l'ordre du jour, ce qui permettrait de faire rentrer de l'argent, il cite la friche Breilly, et le terrain à Sourdon.
M. DOVERGNE répond que des projets sont en cours de réflexion, ils seront présentés quand ils seront aboutis.

Mme WU fait remarquer que pendant les deux premières années, la CCALN a accusé un certain retard dans sa compétence développement économique, suite à l'absence de son Vice Président M. DALRUE. Elle explique qu'un travail de fond est réalisé avec Mme RATAUX développeuse économique au Pôle métropolitain.

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. BEAUMONT, M. CARON, M. LAMBERT, M. DEPRET, M. DERLY, M. DRAGONNE, M. DURAND, M. HEBERT, M. MONTAIGNE, M. PALLIER, M. PELTIEZ, M. RICARD, M. VAN OOTEGHEM, M. LEVASSEUR, Mme SAINT-QUENTIN, Mme FLAMANT, Mme BLIN, Abstentions : M. GORET, M. HEYMAN, Mme PREVOST)*
le Conseil Communautaire :

- Entérine la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie comme suit :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Les voies communales hors agglomération ayant comme limite le panneau d'agglomération ou la limite du périmètre actuellement urbanisé au sens du Code de l'Urbanisme
- Les voies internes aux ZAC intercommunales, hors routes départementales
- Les voies présentant un caractère majeur économique et /ou touristique (desserte d'activités économiques et touristiques dont le rayonnement dépasse le territoire de la CCALN)

Ces voies figurent à l'inventaire détaillé annexé

HVG

La compétence y est exercée de la manière suivante

- **Sur les voies hors agglomération et les voies internes aux ZAC intercommunales, hors routes départementales**

  Travaux neufs, entretien, signalétiques verticales et horizontales, fauchage des accotements

- Déneigement et salage suivant des plans d'intervention arrêtés (en concertation avec le Conseil Départemental de la Somme pour certains d'entre eux)

POINT 14 : REGLEMENT - FOND DE CONCOURS VOIRIE

Suite à l'adoption du point 13, il est proposé aux élus d'adopter le règlement pour le fond de concours.

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. AUBRY, M. BARRE, M. BEAUMONT, M. LAMBERT, M. MONTAIGNE, M. PALLIER, M. PELTIEZ, Mme BLIN, Mme SAINT-QUENTIN, Mme MARCEL, Abstentions : M. DEPRET, M. DERLY, M. DRAGONNE, M. GORET, M. HEBERT, M. HEYMAN, M. LEVASSEUR, M. VAN OOTEGHEM, Mme FLAMANT, Mme PREVOST)*
le Conseil Communautaire:

- Adopte les termes du Règlement de fonds de concours VOIRIE,
- Autorise le Président et le Vice-Président Voirie à signer le présent règlement de Fonds de concours Voirie et tous les documents s'y rapportant.

POINT 15 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LES SPECTACLES D'AILLY SUR NOYE – AVENANT N°2

M. SURHOMME rappelle les conditions du remboursement des charges de la mise à disposition des locaux au Souffle de la Terre. Le Bureau communautaire de la CCVN en date du 07 juillet 2009, les avait définies comme suit :

- Chauffage : 14 % des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,
- Téléphone, Internet, Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux

Un avenant avait été délibéré, au 1er janvier 2012 :

- Chauffage : 6% des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,
- Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux

L'association du Souffle de la Terre a fait connaître son souhait de revoir les pondérations des charges communes.
Le projet d'avenant a été accepté par le Président de l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye le 06 décembre 2019.

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. BARRE)* ***le Conseil communautaire:***

- Convient des termes de l'avenant n° 2 ci-joint, à compter du 01 janvier 2017, portant essentiellement sur :
  - Chauffage : 6% des factures (au prorata du volume des locaux chauffés occupés),
  - Eau : 6 % des factures (au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux)
  - Electricité : 16% des factures (au prorata de la surface occupée hors espaces communs (476 m² / 2 938 m²)
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président Administration générale à signer l'avenant n°2 et les documents s'y rapportant.

POINT 16 : INSTAURATION – IFRSTS

M. SURHOMME informe les élus qu'il a reçu la directrice actuelle de la crèche Les Pt'hiboux, de Moreuil. Elle a fait part de son souhait de retrouver sa rémunération précédente, la perte était d'environ 150€ brut par mois.
Vu la progression du taux de remplissage de la crèche (75 %), et les nouvelles fonctions de directrice occupées par l'agent, M. SURHOMME propose aux élus le vote d'une nouvelle prime en remplacement de la prime de service uniquement pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants. Pour rappel, les EJE ne sont pas encore soumis au RIFSEEP.
L'ensemble des EJE basculerait sur cette prime, qui n'est pas plafonnée à 17% du traitement brut de l'agent, comme l'était la prime de service. Ainsi l'autorité territoriale aurait une marge de manœuvre plus grande.
Le Comité Technique du 09 décembre 2019 s'est prononcé favorablement.

HVG

En parallèle du RIFSEEP, les mêmes conditions d'attribution sont inscrites (6 mois d'ancienneté et la répartition comme suit : 83% versé mensuellement et 17% versé annuellement, les modalités de suppression/ retenue)

Mme MARCEL demande si l'unique concernée est la directrice de Moreuil.
M. SURHOMME explique que les autres EJE le sont également.

Mme PREVOST, demande comment est fixé le salaire des EJE.
M. SURHOMME répond que le salaire s'appuie sur la grille indiciaire. Le traitement dépend de leur arrivée dans la fonction publique. Le régime indemnitaire dépend des missions et responsabilité.
M. DOVERGNE souhaite faire part aux élus des remerciements du personnel de la CCALN pour les 360€ en chèques culture et cartes cadhoc.

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. COTTARD, M. DAIGNY, M. DUTILLEUX Abstentions : M. BEAUMONT, M. DEPRET, M. HEYMAN, M. LECONTE)* ***le Conseil Communautaire:***

- Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1er janvier 2020, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 : CREATION – SUPPRESSION DE POSTES / TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SURHOMME explique qu'au vu du vote du point 1, portant création du service unifié pour le service d'aide à domicile, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il convient de supprimer et créer les emplois avec de nouvelles quotités des agents pour les ramener à 10/35.

Il convient également de supprimer l'emploi d'auxiliaire de soin. Mme VASSEUR est en détachement auprès de la CCALN jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera conformément à sa volonté en détachement auprès de la CCGR.

L'emploi d'EJE est également modifié, une erreur a été réalisée sur le grade de l'emploi. M. DOVERGNE précise que le poste d'infirmier à hauteur de 12.5 H/ semaine n'est pas attribué. Il restera vacant jusqu'à l'agrément PMI du passage à 24 enfants de la crèche de Moreuil.

Considérant les besoins du service,

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de supprimer à compter du 1er janvier 2020 :
  - 3 emplois d'Agent social, Titulaire à temps non complet 6/35
  - 2 emplois d'Agent social, Titulaire à temps non complet 2/35
  - 1 emploi d'Agent social, titulaire à temps non complet 5.5/35
  - 4 emplois d'Agent social titulaire à temps non complet 3/35
  - 1 emploi d'Agent social titulaire à temps non complet 4/35
  - 1 emploi d'Agent social titulaire à temps non complet 1/35
  - 4 emplois non titulaires d'Agent social Principal de 2ème classe à temps non complet 8/35
  - 1 emploi non titulaire d'Agent social Principal de 2ème classe à temps non complet 2.5/35
  - 4 emplois non titulaires d'Agent social temps non complet 8/35
  - 1 emploi non titulaire d'Agent social temps non complet 4/35
  - 3 emplois non titulaires d'Agent social temps non complet 1/35
  - 1 emploi non titulaire d'Agent social temps non complet 6/35
  - 1 emploi non titulaire d'Agent social temps non complet 5/35
  - 1 emploi titulaire d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet
  - 1 emploi d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps non complet (28/35)

HVG

- décide de de créer à compter du 1er janvier 2020 :
- 1 emploi non titulaire d'agent social à temps non complet 2/35
- 1 emploi non titulaire d'agent social à temps non complet 8.5/35
- 1 emploi non titulaire d'agent social à temps non complet 9/35
- 1 emploi non titulaire d'Agent social Principal de 2ème classe à temps non complet 6/35
- 5 emplois non titulaires d'Agent social Principal de 2ème classe à temps non complet 10/35
- 3 emplois non titulaires d'Agent social temps non complet 10/35
- 8 emplois titulaires d'Agent social temps non complet 10/35
- 1 emploi titulaire d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à temps complet

- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 18 : AVENANT MAD DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE ROUVREL

M. SURHOMME annonce que la commune de Rouvrel souhaite recruter son agent d'entretien directement. Il y a lieu de soumettre au vote le projet d'avenant à la convention du 26 septembre 2019, afin de fixer son terme au 30 novembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité *(Abstention : M. BLONDELOT),* ***le Conseil Communautaire***

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec la commune de Rouvrel, tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président et 1er Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POINT 19 : MARCHES ATTRIBUES PAR LA CAO EN 2019

M. DOVERGNE explique que deux marchés publics avaient été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en 2019 :

- **Prestations de service – Déchèteries de la CCALN** (PV d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18.02.2019, rendu exécutoire le 26.02.2019) composé de 11 lots.

- **Organisation, animation et gestion des Centre Animation Jeunesse pour les 11-17 ans, aux vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Pâques et aux mois de Juillet et Août pour l'année 2019/2020** (PV d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22.05.2019, rendu exécutoire le 22.05.2019) à l'Association Les PEP 80, 256, rue Saint Honoré, BP 88813, 80088 Amiens Cedex 2,

A l'occasion de l'exercice des contrôles prévus aux articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962, le comptable public a constaté des irrégularités quant à la personne habilitée à signer les marchés publics repris ci-dessus, à savoir : absence de délégation de pouvoir quant à la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'offres au Président de la Commission d'Appel d'Offres, à fortiori au Président de la CCALN.

Cette irrégularité a nécessité un ordre de réquisition auprès du Comptable Public en décembre 2019 aux fins de payer les factures dues après service fait, les prestations ayant été exécutées dans les conditions contractuelles.

NB : Le Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019 a délibéré sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres et a habilité le Président à signer les marchés publics attribués par cette dernière.

Mme WU s'étonne de ne pas avoir été convoquée pour ces deux marchés.
M. DOVERGNE explique que la CAO a bien été réunie successivement en mars et mai 2019. La condition liée au quorum a bien été remplie.
M. DUTILLEUX explique également n'avoir reçu aucune convocation pour la CAO. Des vérifications sur l'envoi des convocations seront menées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité *(Abstentions : M. DUTILLEUX, Mme WU)* ***le Conseil communautaire :***

HVG

- Convient de la signature d'un avenant auprès de chacun des prestataires du marché **Prestations de service – Déchèterie de la CCALN, tels que mentionnés ci-dessus,** pour signifier la poursuite de l'exécution des contrats dans les conditions initiales, à compter du 1er décembre 2019,
- Convient de la signature d'un avenant au marché : **Organisation, animation et gestion des Centre Animation Jeunesse pour les 11-17 ans, aux vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Pâques et aux mois de Juillet et Août pour l'année 2019/2020** avec l'association Les PEP80 pour signifier la poursuite de l'exécution du contrat dans les conditions initiales, à compter du 1er décembre 2019,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNE DE COTTENCHY

M. SURHOMME Alain, Vice président Administration, présente aux membres du Conseil communautaire le projet de convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Cottenchy et la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Il s'agit de reconduire la mise à disposition par la commune de Cottenchy à la CCALN de Mme GUILLOT, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour réaliser les missions de développement et de mise à jour internet de l'intercommunalité. Ce travail sera réalisé à hauteur de 4 heures par semaine en complément de son temps de travail hebdomadaire actuel à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 1 an.

M. SURHOMME annonce que le service effectué par l'agent est très satisfaisant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Convient des termes de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cottenchy pour le développement et la mise à jour du site web de l'intercommunalité qui sera effectué par Mme GUILLOT Isabelle,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT 21 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BP 2019

M. LAMOTTE présente les DM successives au budget 2019.

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable;

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : M. AUBRY, M. BARRE, Mme MARCEL) **le Conseil Communautaire:**

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°3 au BP 2019 BUDGET GENERAL**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses d'Investissement
16 (1641): Emprunts et dettes : **+ 6 000 € (liés notamment au transfert de l'emprunt relatif au transfert de l'Ecole de Musique de Moreuil)**
20 Immobilisations incorporelles (204112 : Bâtiments et installations) : **- 6 000 €**

- Entérine par voie de **Décision Modificative n° 2 au BP 2019 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**, les ajustements budgétaires suivants :

• Dépenses d'Investissement
16 (1641) : Emprunts et dettes : **+ 100 €**
21 Immobilisations corporelles : **+ 400 €**
20 Immobilisation incorporelles **: - 500 €**

• Dépenses de fonctionnement
011 : Charges à caractère général : **+ 60 000 € (liés notamment à la décision de recourir à un prestataire pour la distribution des conteneurs individuels)**
012 : Charges de personnel :**- 60 000 €**

HNG

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2019 BUDGET ANNEXE ZAC AILLY SUR NOYE**, les ajustements budgétaires suivants :

  • Dépenses d'Investissement
  16 (1641) : Emprunts et dettes : **+ 800 €**
  20 Immobilisation incorporelles **: - 800 €**

- Entérine par voie de **Décision Modificative n° 2 au BP 2019 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**, les ajustements budgétaires suivants :

  • Dépenses d'Investissement
  20 Immobilisation incorporelles **: + 5 248 € (pour régler les frais d'étude Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la crèche de Moreuil)**
  21 Immobilisations corporelles : **-5 248 €**

- Autorise le Président, le 1er vice-président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 22 : CONSEIL DEPARTEMENTAL – ENVELOPPE TERRITORIALE - DOSSIER MOREUIL

M. DOVERGNE présente le projet de la commune de Moreuil, qui souhaite bénéficier des crédits inscrits à l'enveloppe du conseil départemental.
Pour rappel, la dotation accordée sur le territoire de la CCALN, est de 890 058 euros. Pour la répartition de l'enveloppe territoriale, la Communauté de communes Avre Luce Noye a déterminé un programme composé des projets des différentes communes.
Au vu de la complétude du dossier, le Président propose au vote le projet d'investissement présenté par la commune de Moreuil : Rénovation sur les équipements scolaires (remplacement des huisseries)
Le montant du projet s'élève à 160 923€ HT.
La CCALN souhaite faire bénéficier à la commune de Moreuil, d'un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de **40 231€.**

Après en avoir délibéré à la majorité *(Contre : M. LAMBERT)* ***le Conseil Communautaire :***

- Convient, dans le cadre Contrat de Territoire signé avec le Département, de l'attribution d'une subvention à à la communede Moreuil, pour un montant de **40 231 €,** afin de soutenir les projets identifiés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 23 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

M. DOVERGNE explique que la régie de gestion d'ALMEO, le Centre musical du Val de Noye, le Centre musical LA SI SOL, la régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye doivent faire face aux dépenses courantes en début d'année 2020 : maintenance, frais de personnel, mais aussi prestataires techniques ... Il y a donc lieu, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de voter des acomptes sur les subventions. Il est proposé de les voter à hauteur de 50 % des inscriptions budgétaires 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : M. LECONTE) **le Conseil Communautaire :**

- décide de voter au bénéfice de la Régie de gestion d'ALMEO : une avance sur la subvention 2020 à hauteur de **245 000 €**
- décide de voter au bénéfice du Centre musical du Val de Noye : une avance sur la subvention 2020 à hauteur de **30 500 €**
- décide de voter au bénéfice du Centre musical LA SI SOL : une avance sur la subvention 2020 à hauteur de **34 500 €**

HVG

- décide de voter au bénéfice de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye : une avance sur la subvention 2020 à hauteur de : **55 000 €**

Les versements des avances sur les subventions feront l'objet de mandats successifs en fonction des besoins de trésorerie de la Régie de gestion d'ALMEO, du Centre musical du Val de Noye, du Centre musical LA SI SOL, de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye.

- précise que ces montants seront repris à minima dans les inscriptions budgétaires du BP 2020,
- autorise le Président et le 1er Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 24 : CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC- ATTRIBUTION D'INDEMNITES D'EXERCICE 2019

M. LAMOTTE explique que M. SQUIBAN Philippe a fait parvenir sa demande portant sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
Il précise que ce montant sera proratisé en fonction de son arrivée (à compter de septembre 2019).
M. LAMBERT, élu de Quiry-le-Sec, dénonce cette injustice, en effet le travail est fourni par les autres agents des Finances publiques.

Après en avoir délibéré à la majorité

Contre : M. CARON, M. LAMBERT, M. DEPRET, M. DERLY, M. DRAGONNE, M. DURAND,M. LEVASSEUR, M. PALLIER, M. PELTIEZ, M. VAN OOTEGHEM, Mme FLAMANT, Mme SAINT-QUENTIN, Mme BLIN,
Abstentions : M. BEAUMONT, M. DUTILLEUX, M. HEYMAN

le Conseil Communautaire:

- décide de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accorde une indemnité de conseil au taux de 100 %
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M SQUIBAN Philippe, comptable public
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €
- autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 25 : QUESTIONS DIVERSES

M. DOVERGNE annonce que les vœux auront lieu le 31 janvier 2020, 20h à la salle des fêtes de Mézières en Santerre. Il souhaite que ce moment soit convivial. Les membres du personnel et leurs conjoints, les élus et leurs conjoints sont invités. Chacun est invité à rendre réponse rapidement.

M. DOVERGNE souhaite recueillir l'avis des élus communautaires sur la demande de l'ADCF à propos du projet de loi engagement et proximité. Les élus sont d'accord pour la signature de cette motion, invitant l'Etat a maintenir les constitutions des périmètres des EPCI et éviter à nouveau des fusions risquant de perturber les équilibres des territoires.

Plusieurs questions diverses ont été posées (reprises en annexes):

- **QUESTION DE M. DURAND Pierre, Elu de la commune d'Ailly sur Noye (question en annexe) :**

M. DOVERGNE propose aux élus de se prononcer sur cette inscription à l'ordre du jour. La question est posée comme suit :
Inscription à l'ordre du jour : retrait délégation – représentation au Pôle : Mme MARCEL et M. AMARA

- A : oui
- B : Non

47 élus ont voté oui
9 élus ont voté non

HVG

- **QUESTIONS DE MME MARCEL Marie-Hélène, élue communautaire et Maire d'Ailly sur Noye (questions en annexe) :**

Au sujet du PLUI du Val de Noye :

M. DOVERGNE qu'il y a deux positions, celui du développement économique et celui des habitants d'Ailly sur Noye. Sur la demande de respecter la décision du conseil municipal d'Ailly sur Noye, M. DOVERGNE rappelle qu'un PLUI concerne également les autres communes du territoire.

Mme MAILLART, Vice Présidente Urbanisme, explique qu'une autre réunion urbanisme aura lieu pour trancher les points encore discutés. Elle aura lieu le 15 janvier à 18h30. Elle invite les Moreuillois à venir afin d'apporter un regard neutre sur les différents points.

M. MOURIER, Maire de MaillyRaineval, ajoute que la commission est composée de divers élus, peu importe leur appartenance professionnelle, la commission reste souveraine.

Mme WU conclut en affirmant que Mme MARCEL a été Vice présidente urbanisme pendant deux ans, et qu'il aurait été opportun d'agir à l'époque. En effet, elle note le peu de réunions de la commission urbanisme entre janvier 2017 et juin 2019.

Au sujet de l'affaire Leclabart :

M. DOVERGNE annonce que l'affaire est entre les mains du Procureur de la République. Lui seul pourra statuer sur l'opportunité de poursuivre ou non. La communauté de communes n'a plus aucune emprise sur cette plainte.

Le Président de la CCALN peut faire une demande afin d'être entendu et d'accéder au dossier, ce qui a été fait. Néanmoins la demande a été refusée, le caractère de la demande étant politiquement trop sensible.

M. DOVERGNE ajoute qu'à titre personnel, il aurait retiré l'affaire du cabinet de Maître Wacquet en raison du manque de discrétion et de réserve sur le sujet.

CLOTURE DE SEANCE A21H40

La secrétaire de séance,

M. VAN GOETHEM Hubert,

HVG